



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

Les présentes conditions générales (dites « CG ») sont applicables à la fourniture de biens et de services à Luxottica Belgium NV (dénommées ci-après « LUXOTTICA ») et ce, en sus des conditions reprises dans toute commande passée par LUXOTTICA au Fournisseur (dite « Commande ») et dans des conventions conclues entre LUXOTTICA et le Fournisseur (lesdites « Conventions »), dans la mesure où elles ne sont pas en conflit avec les conditions reprises dans ces Commandes et/ou Conventions. Hormis les autres conditions spéciales stipulées par écrit par LUXOTTICA (par exemple les conditions d'achat/d'approvisionnement du Fournisseur), les présentes CG sont les uniques conditions sous lesquelles LUXOTTICA est disposée à collaborer avec le Fournisseur. Toute Commande est réputée être une offre d'achat de biens et/ou services de LUXOTTICA assujettie aux présentes CG. Les prestations fournies par le Fournisseur de la Commande impliquent l'acceptation globale de ladite offre sous les présentes CG. L'acceptation des biens et des services ou le paiement de ces biens et services par LUXOTTICA ne peut en aucun cas être considéré(e) comme l'acceptation implicite de conditions quelconques dérogeant éventuellement aux présentes CG. Les conditions du fournisseur sont expressément exclues. L'exécution de la Commande implique l'acceptation intégrale, par le Fournisseur, des présentes conditions générales, ainsi que des conditions spéciales reprises dans la Commande.

Section 1

A) - FOURNITURE DE BIENS ET DE PRODUITS

1A.1 Les prix des fournitures seront fixes pour toute la durée de la Commande.

1A.2 Le Fournisseur :

- a) livrera, par ses soins et à ses propres frais, les biens et produits commandés dans les délais et aux lieux indiqués dans la Commande et/ou la Convention ;
- b) effectuera, par ses soins et à ses propres frais, conformément aux lois applicables, le conditionnement, le chargement, le transport, la fourniture et le déchargement des biens et produits commandés, ainsi que l'enlèvement et l'élimination de tous les résidus ;
- c) livrera les biens et produits ensemble avec les documents de transport des marchandises (ou autres documents valables conformément aux lois applicables) donnant toutes les informations nécessaires, tels que le numéro de Commande, la description du produit, les codes des produits LUXOTTICA, la quantité ou l'unité de mesure des biens/produits livrés ;
- d) garantira que les produits livrés ne présentent aucun vice ni défaut et qu'ils répondent entièrement aux exigences formulées par LUXOTTICA (ces exigences peuvent avoir trait aux spécifications techniques, aux consignes de qualité et aux spécifications relatives à la livraison ou au transitaire ne dispensent pas le Fournisseur de ses obligations de livraison. En cas de défaillance totale ou de livraison tardive partielle des biens/produits, sauf en cas de force majeure, durant 15 (quinze) jours consécutifs, LUXOTTICA aura le droit d'annuler la Commande et/ou de résilier la Convention conformément à l'art. 1610 du Code civil, sans préjudice du droit de réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice subi ou d'intenter tout autre recours légal dont elle pourrait éventuellement user (art. 1611 du Code civil). LUXOTTICA ne pourra être tenue responsable envers le Fournisseur de l'annulation ou des problèmes qu'entraînerait l'annulation de la Commande et/ou de la Convention conformément à la présente disposition.
- e) garantira qu'au cas où le Fournisseur aurait pris connaissance, à un quelconque moment, d'incidents, d'événements ou autres découvertes susceptibles d'influer d'une manière quelconque sur le fonctionnement et la sécurité des biens et produits, ou qu'au cas où il aurait des raisons de croire que les biens et produits présentent un vice susceptible de les rendre dangereux, il en informera sans tarder LUXOTTICA par écrit ;
- f) garantira qu'il procédera gratuitement à la prompte réparation ou au remplacement immédiat de tous les biens ou produits défectueux ou ne répondant pas aux spécifications techniques de LUXOTTICA, ni aux lois applicables. Dans ces conditions et sans préjudice du droit de LUXOTTICA d'exiger des dommages-intérêts pour tout dommage consécutif, le Fournisseur paiera les frais du montage et du démontage, ainsi que les frais de constatation de ces défauts ou non-conformités et tous les frais de transport.

1A.3. Sauf disposition contraire stipulée dans la Commande et/ou la Convention, les biens et produits seront livrés au siège principal/aux sites de LUXOTTICA tels qu'indiqués dans la Commande et/ou la Convention conformément aux DDP Incoterms 2010. La remise des biens au transporteur ou au transitaire ne dispense pas le Fournisseur de ses obligations de livraison.

1A.4. Le Fournisseur déclare savoir que la Commande et/ou la Convention peu(ven)t prévoir une clause d'indemnisation en cas de perte, frais ou coût supporté par LUXOTTICA en raison de la livraison tardive, de la non-conformité des biens/produits livrés, etc., sauf en cas de force majeure. Le Fournisseur reconnaît que tout délai de livraison indiqué dans la Commande et/ou la Convention constitue un élément essentiel de la Commande et/ou Convention et que LUXOTTICA risque d'être exposée à des pertes, des dépenses ou des frais en cas de non-respect du (des) délai(s) de livraison. En cas de défaillance totale ou de livraison tardive partielle des biens/produits, sauf en cas de force majeure, durant 15 (quinze) jours consécutifs, LUXOTTICA aura le droit d'annuler la Commande et/ou de résilier la Convention conformément à l'art. 1610 du Code civil, sans préjudice du droit de réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice subi ou d'intenter tout autre recours légal dont elle pourrait éventuellement user (art. 1611 du Code civil). LUXOTTICA ne pourra être tenue responsable envers le Fournisseur de l'annulation ou des problèmes qu'entraînerait l'annulation de la Commande et/ou de la Convention conformément à la présente disposition.

1A.5. LUXOTTICA aura en tout temps le droit de contrôler et de tester les biens et produits avant l'acceptation des biens et produits livrés. Au cas où LUXOTTICA serait raisonnablement d'avis, compte tenu des résultats d'un tel contrôle ou de tels tests, que les biens et produits ne sont pas ou probablement pas conformes à la Commande et/ou la Convention, LUXOTTICA en informera le Fournisseur qui mettra aussitôt tout en œuvre pour en assurer la conformité ; LUXOTTICA aura en outre le droit de demander que les biens/produits soient de nouveau testés et contrôlés. Le Fournisseur accepte de remplacer et/ou de réparer les biens ou produits livrés dans les délais qui auront été fixés par LUXOTTICA et acceptés par le Fournisseur. Nonobstant un tel contrôle ou test, le Fournisseur demeure entièrement responsable de la conformité des biens ou produits avec la Commande et/ou la Convention, sans que ce contrôle ou test ne puisse limiter ou modifier d'une manière quelconque les obligations du Fournisseur en vertu des présentes CG ou des autres lois éventuellement applicables. LUXOTTICA pourra en outre réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice subi en raison de la livraison tardive/non effectuée.

1A.6 Sans préjudice du droit de LUXOTTICA de refuser les biens et produits, la propriété des biens et produits est transmise à LUXOTTICA dès la livraison.

1A.7. Au cas où LUXOTTICA se verrait livrer un excédent de biens et produits qui n'a pas été convenu au préalable avec le Fournisseur dans une Commande et/ou une Convention ou d'une autre manière écrite, LUXOTTICA ne sera pas redevable de l'excédent ; ledit excédent sera et demeurera aux risques du Fournisseur et pourra lui être renvoyé à ses propres frais, étant entendu que LUXOTTICA pourra, à sa convenance, décider d'acheter la marchandise excédentaire au prix des fournitures spécifié dans la Commande en question.

B) - PRESTATIONS DE SERVICES

1B.1. Les prix des prestations de services seront fixes pour toute la durée de la Commande.

1B.2. Le Fournisseur accepte de fournir les services spécifiés dans la Commande en toute indépendance et en supporter tous les frais et risques, y compris les frais se rapportant aux moyens et à l'organisation indispensables pour pouvoir fournir de tels services. Le Fournisseur s'engage à effectuer les services avec les compétences, les soins et la diligence raisonnables conformément à la Commande et/ou la Convention et à toutes les lois applicables.

1B.3. Le Fournisseur déclare savoir que la Commande et/ou la Convention peu(ven)t prévoir une clause d'indemnisation de toute perte, frais ou coût subi par LUXOTTICA en raison de la fourniture tardive de services et/ou de la non-conformité des services etc., sauf en cas de force majeure. Le Fournisseur reconnaît que tout délai de livraison indiqué dans la Commande et/ou la Convention constitue un élément essentiel de la Commande et/ou Convention et que LUXOTTICA risque d'être exposée à des pertes, des dépenses ou des frais en cas de non-respect du (des) délai(s) de livraison. En cas de défaillance totale ou de la livraison partielle tardive des services, sauf en cas de force majeure, durant 15 (quinze) jours consécutifs, LUXOTTICA aura le droit d'annuler la Commande et/ou de résilier la Convention conformément à l'art. 1610 du Code civil, sans préjudice du droit de réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice subi ou d'intenter tout autre recours légal dont elle pourrait éventuellement user. LUXOTTICA ne pourra être tenue responsable envers le Fournisseur de l'annulation ou des problèmes qu'entraînerait l'annulation de la Commande et/ou Convention conformément à la présente disposition.

Section 2 - CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 Le Fournisseur accepte :

- a) qu'il ne pourra établir ses factures qu'après acceptation des fournitures par LUXOTTICA ;
- b) que les factures devront mentionner le numéro de la Commande, ainsi que, en ce qui concerne la fourniture de biens et produits, les données détaillées des documents de transport, les codes LUXOTTICA d'application, les quantités et l'unité de mesure/prix/devise, et qu'elles devront être établies selon le schéma convenu préalablement avec LUXOTTICA ;
- c) qu'en cas de différence entre les Commandes et les données de la facture, le Fournisseur corrigera lesdites factures conformément aux Commandes auxquelles elles se rapportent en établissant les documents de rectification appropriés. Toute note de crédit et/ou de débit fera référence à la facture initiale et mentionnera la date et le numéro de la facture, ainsi que le numéro du document de transport et le numéro de la Commande, en plus que les codes LUXOTTICA d'application, et de l'unité de mesure, prix et devise.

2.2 Le Fournisseur accepte et reconnaît un délai de paiement de 120 jours suivant le dernier jour du mois au cours duquel ladite facture a été établie. LUXOTTICA réglera la facture par virement au compte bancaire communiqué à LUXOTTICA conformément à l'art. 2.4.

2.3 En cas de demande de dommages-intérêts conformément aux présentes CG, LUXOTTICA établira une facture/note de débit, et le Fournisseur procédera au paiement 60 jours après la date de la facture/note de débit.

2.4 Le Fournisseur accepte de communiquer à LUXOTTICA les données d'un seul compte bancaire, y compris clairement le code IBAN dudit compte sur lequel le montant doit être versé. Les détails du compte bancaire seront valables pour toute la durée de la Commande et/ou la Convention, et le Fournisseur accepte de communiquer, en cas de modification, les nouvelles données du compte à LUXOTTICA au moins 60 (soixante) jours avant l'échéance.

Section 3 - FOURNISSEURS TIERS AGRÉÉS- CLAUSE D'INCESSIBILITÉ

3.1 Le Fournisseur se gardera d'attribuer à un tiers, que ce soit intégralement ou en partie, la production et/ou la fourniture des biens ou services sans l'autorisation préalable écrite de LUXOTTICA. Au cas où le Fournisseur céderait ses obligations relativement à la fourniture de biens ou de services à des Fournisseurs tiers dûment agréés par LUXOTTICA conformément au présent art. 3.1 (dénommés ci-après « Fournisseurs tiers agréés »), le Fournisseur ne sera pas pour autant libéré de ses obligations auxquelles il est tenu envers LUXOTTICA conformément aux présentes CG et/ou à la Commande et/ou Convention.

Afin d'obtenir l'autorisation préalable écrite de LUXOTTICA, le Fournisseur enverra un avis par écrit à LUXOTTICA mentionnant le nom et les coordonnées du siège principal du Fournisseur tiers, ainsi que le site de production et les activités qui pourraient être attribuées audit Fournisseur tiers, ainsi que tout autre information que LUXOTTICA pourrait estimer utile ou indispensable.

Le Fournisseur accepte, pour toute fourniture attribuée au Fournisseur tiers agréé, de faire en sorte que ledit Fournisseur tiers agréé exécute la fourniture conformément aux conditions fixées par LUXOTTICA et comme indiqué dans les présentes CG, en particulier à la Section 6 - Droits de propriété intellectuelle.

Au cas où un Fournisseur tiers agréé procéderait à une ou plusieurs des actions expressément interdites par les présentes CG, la Commande et/ou la Convention, le Fournisseur s'engage à rompre, à la demande de LUXOTTICA, tous les rapports avec ledit Fournisseur tiers agréé et à mettre fin à toute convention avec ledit Fournisseur tiers agréé concernant les fournitures à effectuer pour LUXOTTICA, cette dernière pouvant mettre fin sur-le-champ à toute activité relative à la fourniture attribuée des biens et des services.

3.2 Sous réserve de l'art. 3.1, il est en outre formellement interdit au Fournisseur d'attribuer à des tiers des Commandes et/ou Conventions, et /ou des crédits payables par LUXOTTICA, ou de leur donner des ordres de prélèvement automatique.

Section 4 - RESILIATION - CESSATION - FORCE MAJEURE

4.1 Le Fournisseur accepte que l'exécution de certaines obligations contractées dans les Commandes et/ou Conventions est réputée être essentielle et que LUXOTTICA aura, conformément à l'art. 1184 du Code civil, le droit, en plus de son droit de réclamer des dommages-intérêts et d'intenter tout autre recours légal dont elle pourrait éventuellement user, de mettre fin auxdites Commandes et/ou Conventions dans les cas suivants :

- a) retard de livraison des biens ou services, sauf en cas de force majeure, de plus de 15 (quinze) jours consécutifs, comme indiqué aux art. 1A.4 et 1B.3 des présentes CG ;
- b) lorsque le Fournisseur ne remplit pas ses obligations telles qu'indiquées aux articles 1A.2, 1B.2, 3, 5 et 6 des présentes CG ;
- c) lorsque la société du Fournisseur ou l'une de ses succursales chargées de fournir les biens et services en question a été cédée ou transférée ; lorsque la société du Fournisseur a subi une restructuration susceptible d'affecter sa structure de contrôle ; ou
- d) lorsque le Fournisseur est impliqué dans une procédure de liquidation, y compris la liquidation volontaire ; lorsqu'une action judiciaire a été intentée ou lorsque le Fournisseur fait l'objet d'une procédure de concordat judiciaire (LCE) ou non ou d'autres procédures d'insolvabilité.

4.2 Le Fournisseur accepte que LUXOTTICA puisse avoir d'autres droits de résiliation ou de cessation dans le cadre des Commandes et/ou Conventions.

4.3 Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un quelconque retard ou de la non-observation de ses obligations conformément à une quelconque Commande et/ou Convention pour des raisons qui sont indépendantes de sa volonté (y compris, de manière non limitative : calamités, guerres, grèves, lock-out, révoltes, différends commerciaux, perturbations du travail et tempêtes) (« force majeure »), étant entendu que dans ce cas, ladite Partie lésée en informera l'autre partie par écrit dans les quarante-huit (48) heures après la survenance dudit événement, avec indication des circonstances, de la durée et de l'impact que les circonstances pourraient avoir et de la durée et de l'impact que ce retard aura ou pourrait avoir, compte tenu des circonstances, sur l'exécution de la Commande et/ou Convention.

Section 5 - LIGNES DE CONDUITE - PERSONNEL - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Le Fournisseur accepte de respecter personnellement et, conformément à l'art. 1384 du Code civil, de faire respecter par ses préposés, agents et conseillers, ainsi que des collaborateurs et tout autre Fournisseur tiers agréé, lors de l'exécution des Commandes et/ou Conventions, les lignes de conduite énoncées par LUXOTTICA comme faisant partie de son Code de Déontologie tel que publié sur le site internet de LUXOTTICA (<http://www.luxottica.com/en/our-way/our-way-doing-business/code-ethics>), et il déclare avoir lu et compris ledit Code de Déontologie, qui fait partie intégrante et essentielle du présent document.

5.2 Le Fournisseur déclare, garantit et assure que ni le Fournisseur ni les Fournisseurs tiers agréés ne font l'objet :

- a) d'une quelconque procédure d'insolvabilité pendante ;
- b) de quelconques actes de protestation ou autres actions susceptibles de nuire à la fiabilité et à l'intégrité du Fournisseur et/ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs partenaires et représentants/administrateurs légaux respectifs ; ou
- c) de quelconques lourdes amendes administratives, y compris celles pour violation des lois sur la protection de l'environnement, la santé et la sécurité.

En cas de non-respect des conditions de la Section 5 ou en cas de fausses déclarations à ce sujet, LUXOTTICA pourra mettre fin à toute Commande et/ou Convention conformément à l'art. 1184 du Code civil, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages-intérêts ou d'avoir recours à tout autre moyen légal dont dispose LUXOTTICA.

5.3 Le Fournisseur accepte de respecter, à chaque fois que les lois applicables l'exigent, les conventions collectives de travail obligatoires et de se conformer aux lois et règlements applicables en matière d'assurance sociale, d'assurances fiscales, de cotisations sociales, de politique salariale et de rémunération, d'assistance sociale, de sécurité sociale, d'assurances santé et d'assurance contre les accidents du travail. Le Fournisseur accepte en outre de payer toutes les cotisations sociales ou autres charges imposées par les lois applicables, y compris les taxes et obligations fiscales, relatives à l'emploi de main d'œuvre, aux contrats d'emploi, à l'assistance sociale et à la sécurité sociale ; il s'engage en outre de payer régulièrement et ponctuellement toutes les sommes dues au personnel qu'il emploie conformément aux lois applicables. Le Fournisseur accepte, conformément à et en vertu de l'art. 1384 du Code civil, de veiller à ce que les obligations légales et contractuelles soient respectées par ses Fournisseurs tiers agréés éventuels.

Le Fournisseur garantit dès lors qu'il fera en sorte que ni ses collaborateurs ni ses Fournisseurs tiers agréés éventuels n'intentent une action contre LUXOTTICA pour une activité quelconque exercée lors de l'exécution des Commandes et/ou Conventions relevant des lois sur le travail applicables. Le Fournisseur indemnisera LUXOTTICA, sur demande et sans formuler la moindre objection, de tout montant que LUXOTTICA serait tenue de payer pour une raison quelconque auxdits collaborateurs, conformément aux lois sur le travail applicables, y compris des honoraires et frais et dépens juridiques.

5.4 Les parties reconnaissent que les informations récoltées, notées et enregistrées au sujet des présentes CG et des Commandes /Conventions feront l'objet d'un traitement manuel ou automatisé chez LUXOTTICA par des personnes dûment autorisées, afin de remplir les obligations légales et contractuelles et de gérer les relations commerciales, conformément aux dispositions la loi du 8 décembre 1992 « Code de protection de la vie privée », et le Fournisseur déclare autoriser, s'il y a lieu, le traitement et la communication de ses données. Les données récoltées et traitées pourront être communiquées à des tiers, sur quel territoire que ce soit, mais uniquement aux fins du présent document. Le Fournisseur peut exercer ses droits comme indiqué à la loi du 8 décembre 1992 (B.S. 1993), notamment le droit de s'opposer au traitement de ses données et/ou d'obtenir l'annulation, la modification, la mise à jour, la rectification et la correction de ces données, demande qu'il adressera au responsable du traitement de données. Le responsable du traitement de données sera en l'occurrence LUXOTTICA (comme indiqué ci-dessus), qui est en même temps le bénéficiaire des fournitures de biens et de produits faisant l'objet des Commandes et/ou Conventions.

Section 6 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ

6.1 Les marques appartenant à LUXOTTICA et/ou à Luxottica Group S.p.A. ou qui lui ont été données en licence (dénommées « les Marques ») sont et demeurent sa propriété exclusive et sa licence ; elles ne peuvent en aucun cas être cédées à un tiers, ni modifiées ou utilisées à d'autres fins que celles expressément prévues dans les Commandes et/ou Conventions.

6.2 Le Fournisseur accepte d'utiliser les marques de la manière prescrite par écrit par LUXOTTICA et ce, uniquement afin de se conformer aux Commandes/Conventions, et il accepte :

- a) que les Fournisseurs tiers agréés puissent uniquement placer les marques avec l'autorisation préalable écrite de LUXOTTICA ;
- b) que les Fournisseurs tiers agréés ne puissent en aucun cas fournir ou vendre des produits comportant ces marques à des tiers, hormis le Fournisseur et LUXOTTICA ; et
- c) que le Fournisseur demeure entièrement responsable de la manière dont les Fournisseurs tiers agréés font usage de ces Marques.

6.3 Le Fournisseur garantit que les biens et services fournis par LUXOTTICA n'enfreignent aucunement les droits de n'importe quel tiers.

Au cas où le Fournisseur exécutant les Commandes et/ou Conventions aurait l'intention d'utiliser les équipements, solutions techniques ou autres matériaux pour lesquels un tiers bénéficie de droits de propriété intellectuelle, il s'engage à obtenir, après en avoir informé préalablement LUXOTTICA, les droits d'utilisation de ces propriétés intellectuelles et de ne pas imputer de frais complémentaires pour cette utilisation.

Le Fournisseur indemnisera LUXOTTICA de tous les dommages, frais et dépenses, y compris les honoraires et frais et dépens juridiques en découlant, pour toute revendication ou action judiciaire contre LUXOTTICA pour n'importe quelle raison ayant un quelconque rapport avec la violation, par le Fournisseur ou le tiers, des droits de propriété intellectuelle.

6.4 Le Fournisseur reconnaît que les informations et les matériaux (y compris, de manière non limitative : dessins, échantillons, spécifications techniques et données, etc.) transmis par LUXOTTICA appartiennent en exclusivité à LUXOTTICA et sont considérés comme étant confidentiels. Dès lors, le Fournisseur ne pourra se prévaloir d'aucun droit quelconque auxdites informations ou auxdits matériaux.

Conformément à l'art. 1384 du Code civil, le Fournisseur veillera et fera veiller à ce que ses directeurs, employés, Fournisseurs tiers agréés, agents et conseillers, et/ou collaborateurs impliqués, quelle que soit leur qualité ou fonction, utilisent uniquement les informations et matériaux précités aux fins de respecter les Commandes et/ou Conventions, et à ce qu'ils traitent et sauvegardent ces informations et matériaux en toute confidentialité, de manière à ce que ces informations et matériaux ne soient jamais divulgués à des tiers, et qu'ils soient restitués à LUXOTTICA (ou détruits si LUXOTTICA en formule la demande), à la demande de LUXOTTICA, au terme de ou à la résiliation/cessation de toute Commande et/ou Convention.

6.5 Le Fournisseur s'engage et veillera (si applicable) à ce que ses directeurs, employés, Fournisseurs tiers agréés, agents et conseillers, et/ou collaborateurs concernés aux activités, quelle que soit leur qualité ou fonction, accordent à LUXOTTICA les droits de propriété intellectuelle ou les droits d'utilisation et de jouissance de la propriété intellectuelle (à l'exception des droits moraux) susceptibles de découler des biens qui ont été conçus, personnalisés ou fournis exclusivement à LUXOTTICA en exécution des Commandes et/ou Conventions.

6.6 Sauf convention contraire entre les parties, tous les biens (y compris les moules, machines etc.) appartenant à LUXOTTICA et mis à la disposition du Fournisseur afin qu'il puisse exécuter les Commandes, seront restitués au terme de la période de validité de la Commande/Convention. Le Fournisseur ne pourra céder à un tiers, modifier ou utiliser les biens que LUXOTTICA aura mis à sa disposition dans n'importe quel autre but et il sera responsable de la garde, sauvegarde et utilisation appropriée de ces biens. Le Fournisseur accepte notamment d'utiliser lesdits biens avec un maximum de soins et de diligence. En cas de destruction, dommages ou pertes causés par le Fournisseur, le Fournisseur remplacera ou réparera lesdits biens par ses soins et à ses frais, ou, au cas où une réparation ou un remplacement seraient exclus, le Fournisseur paiera à LUXOTTICA la valeur résiduelle des biens, calculée en se basant sur les prix de marché en vigueur, et ce, sans préjudice du droit de réclamer des dommages-intérêts pour les préjudices plus importants ou du droit à un autre recours légal dont LUXOTTICA pourrait bénéficier. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable envers LUXOTTICA des dommages résultant de l'usure normale des matériaux ayant été maniés et utilisés correctement.

Tous les frais de conditionnement, de transport, d'installation, de démontage et de maintenance des biens ou matériaux fournis par LUXOTTICA seront supportés par le Fournisseur. Après avoir inspecté les matériaux et s'être assuré de leur bon fonctionnement et de leur adéquation avec l'usage qu'on a l'intention d'en faire, autant que la loi le permet, le Fournisseur dispensera et acceptera d'indemniser et de garantir LUXOTTICA de toute responsabilité des dommages causés à des personnes et/ou des choses du fait de l'utilisation impropre des biens/matériaux.

6.7 Le Fournisseur accepte que LUXOTTICA et Luxottica Group S.p.A. ont le droit de vérifier si ses Marques, matériaux, biens, informations confidentielles ou autres droits de propriété intellectuelle sont utilisés correctement lors d'inspections effectuées dans les établissements des Fournisseurs et Fournisseurs tiers agréés.

Section 7 - ASSURANCES

Le Fournisseur souscrita et maintiendra à ses propres frais les polices d'assurances qu'il jugera nécessaires et appropriées afin de couvrir ses obligations et responsabilités dans le cadre des Commandes et/ou Conventions.

Section 8 - DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS ET COMPÉTENCE TERRITORIALE

Les présentes conditions générales sont régies par le droit Belge. Tout litige susceptible d'en découler sera soumise exclusivement aux cours et tribunaux d'Anvers, Belgique.